

**COMMUNE D’ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 19 mai 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 6 mai 2022

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :  
Mme Dominique Feraud pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon  
M. Chesnel Bruno pouvoir à M.François Imbert  
M. Eric Vigneron pouvoir à M. Frédéric Amaral  
Mme Eva Teichmann pouvoir à Mme Valérie Brennus  
Mme Isabel Gamba pouvoir à Mme Laurence Leplatre

**Secrétaire de Séance** : Mme Emilie Fiori

**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**N° 46/2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-6,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

**Vu** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** l’avis favorable du Comité technique du 9 mai 2022

**Considérant** que les instances consultatives actuelles, Comité technique et Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions du travail vont disparaître et qu’un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**Considérant** que l’effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents dont 95 femmes (71%) et 38 hommes (29%),

**Considérant** que le nombre des représentants du personnel au regard de l’effectif de la collectivité doit être compris entre 3 et 5,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 Mai 2022 soit au moins 6 jours avant la date du scrutin,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de ce Comité Social Territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DECIDE** d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au sein de ce Comité Social Territorial égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel c'est-à-dire égal à 3.
- **AUTORISE** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

**Le Maire,  
Benoît Gauvan**

Acte publié, Affiché et Notifié le :
---

<b>23/05/2022</b>
-------------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*